

Ce fascicule a été établi par Madame C. LANDAIS, Messieurs F. LENICA et Y. BÉNARD, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA, E. PLUCHE-BROCHET et S. BACHOU.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2006

France et D.O.M.	170 €
Etranger	186 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 349, 381.
VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 325, 337, 379, 393, 427. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 328, 371, 393. APPLICATION DANS LE TEMPS : 330, 398. DISPARITION DE L'ACTE : 426.
- ARMÉES ET DÉFENSE. — PERSONNELS DES ARMÉES : 389.
- ASSOCIATIONS SYNDICALES. — QUESTIONS COMMUNES : 423.
- CAPITAUX. MONNAIE. BANQUES. — CAPITAUX : 339.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — COMMUNE : 321, 395.
- COMMERCE, INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 379. RÉGLEMENTATION DES PRIX : 325. DÉFENSE DE LA CONCURRENCE : 325.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET UNION EUROPÉENNE. — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE ET DE L'UNION EUROPÉENNE : 325. APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 380. RÈGLES APPLICABLES : 325, 342, 380
- COMPÉTENCE. — COMPÉTENCE À L'INTÉRIEUR DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE : 366.
- COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET BUDGET. — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 345. BUDGETS : 321. DETTES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES - PRESCRIPTION QUADRIENNALE : 437, 451.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 342, 384, 401. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 401. IMPOSITIONS LOCALES AINSI QUE TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCES : 346, 366, 423. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 401. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES : 342, 384, 387.

3 JUILLET 2006 - 27 OCTOBRE 2006

Publication bimestrielle

INDEX

VOCES

Recueil **LEBON**

**Recueil des décisions
du
Conseil d'Etat**

**Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat**

Année 2006

LA LOZ

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 349, 353, 454. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 322.

EAUX. — GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU : 328.

ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUM. — ÉLECTIONS MUNICIPALES : 389.

ENERGIE. — INSTALLATIONS NUCLÉAIRES : 381. LIGNES ÉLECTRIQUES : 332, 334. GAZ : 325.

ÉTRANGERS. — ENTRÉE EN FRANCE : 371. SÉJOUR DES ÉTRANGERS : 425.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. — NOTIONS GÉNÉRALES : 373.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. : 394.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 395, 434. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 434.

MONUMENTS ET SITES. — MONUMENTS NATURELS ET SITES : 334.

NATIONALISATIONS ET ENTREPRISES NATIONALISÉES. — PRIVATISATIONS : 404.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. - PRINCIPES GUIDANT LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT : 382. PROTECTION DE LA NATURE : 332. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 324, 398. INSTALLATIONS NUCLÉAIRES : 382. AUTRES MESURES PROTECTRICES DE L'ENVIRONNEMENT : 328, 382.

OUTRE-MER. — DROIT APPLICABLE DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER ET EN NOUVELLE-CALÉDONIE : 321. LITIGES LIÉS AUX TRANSFERTS DE SOUVERAINETÉ : 321.

PENSIONS. — PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE : 349, 353. PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE : 350, 353.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE GÉNÉRALE : 336, 375, 377.

POSTES ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES. — COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : 330.

POUVOIRS PUBLICS ET AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES. — AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES : 430. MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE : 430.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 430. PROCÉDURES D'URGENCE : 434. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 369, 431. INCIDENTS : 324. JUGEMENTS : 373, 377. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 394, 395, 401, 434, 451. VOIES DE RECOURS : 374, 395.

RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION. — CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL : 392, 420.

SÉCURITÉ SOCIALE. — ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : 394.

TRAVAIL ET EMPLOI. — INSTITUTIONS DU TRAVAIL : 422. CONVENTIONS COLLECTIVES : 427. CONDITIONS DE TRAVAIL : 422, 427.

TRAVAUX PUBLICS. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS : 374.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — CONTRIBUTIONS DES CONSTRUCTEURS AUX DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT PUBLIC : 347.

VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE. — QUESTIONS PROPRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE VICTIMES : 457.

VOIRIE. — COMPOSITION ET CONSISTANCE : 404.